



Zoom sur le Foncier

Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 07 - Mars 2017

SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

DOSSIER SPÉCIAL

PAGE 5



Les Titres APFR délivrés à Boudry grâce à l'outil MAST

SOMMAIRE

EDITORIAL P 2

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE P 2-4

PROCÉDURES DE SÉCURISATION DES AMÉNAGEMENTS :
quels types d'aménagements, quelle procédure pour chaque type d'aménagements ?

Boukary SAVADOGO,
Fiscaliste, titulaire du diplôme d'inspecteur des Impôts



BREVES P4

Capitalisation des expériences de sécurisation foncière dans les zones prioritaires de la Coopération suisse au Burkina Faso
Le rapport provisoire présenté

COMPTE RENDU D'ACTIVITE P 8 -12

- 3^{ème} session du CA de l'ONF-BF
D'importantes décisions et recommandations ont été prises

- Voyage d'études et de formation des SFR/BD des 15 communes prioritaires du Projet Neer-Tamba au Burkina Faso

Madame Julie Rose OUEDRAOGO,
membre de l'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF)

P 7



LOI 034-2009

Formation des acteurs en charge du foncier dans des communes d'intervention de REGIS-ER de la région du Centre Nord par l'ONF-BF



Dr Albert DJIGMA,
PCA de l'ONF-BF

PROCÉDURES DE SÉCURISATION DES AMÉNAGEMENTS : quels types d'aménagements, quelle procédure pour chaque type d'aménagements ?

Pour vous informer sur la thématique « Procédures de sécurisation des aménagements : quels types d'aménagements, quelle procédure pour chaque type d'aménagements ? » Zoom sur le Foncier a bénéficié de la collaboration de Monsieur Boukary SAVADOGO, Fiscaliste, titulaire du diplôme d'inspecteur des Impôts.

Expert en Foncier pour le Programme d'Investissement Forestier du Burkina Faso (PIF-BF), Monsieur SAVADOGO est membre du Conseil d'Administration de l'ONF-BF.

Il fut Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière (RDPF) de Boulmiougou et de Bogodogo. Monsieur SAVADOGO est Enseignant en Législation Domaniale et Foncière (LDF) à l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) et dans d'autres écoles supérieures.

L'ONF-BF a bouclé la phase pilote de MAST, la *Mobile Application to Secure Tenure*, l'application mobile de sécurisation foncière en langue française. Entamée depuis septembre 2016 et lancée officiellement le 27 octobre de la même année, la mise en œuvre de MAST peut être considérée comme un succès, au regard des résultats qu'elle a produits : 2638 parcelles immatriculées en seulement vingt-cinq (25) jours ! C'est cela dont il est question dans le « **Dossier spécial** » du présent numéro de **Zoom sur le Foncier**.

La rubrique, l'« **Information sur une thématique spécifique prioritaire** » traite des « procédures de sécurisation des aménagements ». L'association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF) est l'invitée de l'« **Acteur du trimestre** », à travers sa secrétaire générale, Madame Julie Rose OUEDRAOGO

Dans l'entretien, il est question des actes juridiques en lien le foncier ainsi que des actions de l'association en faveur des femmes et des jeunes filles. L'économie d'un certain nombre d'activités vous est faite également dans les colonnes du présent numéro, à travers « **Compte rendu d'activités** »

L'ONF-BF, vous remercie encore de lire sa publication et surtout de le partager à d'autres acteurs du foncier.

La version pdf de ce numéro de votre trimestriel d'information foncière est téléchargeable sur le www.onf-bf.org. Il en est de même pour les sept (07) numéros précédents. Bonne lecture!

Z.F. : Quels sont les différents types d'aménagements des terres rurales au Burkina Faso ?

B.S. : Tout d'abord, Il me paraît utile de souligner qu'à travers les différents textes de législation domaniale et foncière adoptés au Burkina Faso, il est toujours envisagé deux grandes catégories d'aménagement des terres :

- les aménagements urbains ;
- les aménagements ruraux ou aménagements sur les terres rurales.

L'aménagement de terres rurales se définit d'abord comme un ensemble d'opérations de transformation physique et/ou du statut juridique d'un espace pour des activités rurales.

Ensuite, de l'historique des aménagements en milieu rural, il est aussi important de citer la Loi n°29/63/AN du 24 juillet 1963, autorisant le gouvernement à réserver pour l'Etat une part des terres ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux et à déclarer comme biens de l'Etat, les terres peu peuplées ou éloignées des agglomérations. C'est le premier texte après les indépendances qui porte sur la sécurisation foncière des grands aménagements sur des terres rurales de la Haute-Volta indépendante.

En outre, à propos des différents types d'aménagements sur des terres rurales, il est également nécessaire de rappeler qu'il existe des outils ou instruments de planification territoriale ainsi que des structures en charge de leur mise en œuvre. Il s'agit des différents schémas d'aménagement et de développement durable du territoire prévus par les textes en vigueur au Burkina Faso auxquels tous les plans d'aména-

gements ruraux doivent se conformer.

Enfin, des structures en charge de la gestion des aménagements ruraux sont toujours prévues pour assurer la gestion technique et les différentes actions de sécurisation foncière des aménagements ruraux.

Pour revenir à votre question, il faut juste rappeler que suivant l'article 91 de la Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, les principales catégories ou types d'aménagement qui peuvent être réalisés sur les terres rurales au Burkina Faso sont :

- ♦ les aménagements agricoles ;
- ♦ les aménagements pastoraux ;
- ♦ les aménagements fauniques ;
- ♦ les aménagements forestiers ;
- ♦ les aménagements halieutiques ;
- ♦ les aménagements hydrauliques ;
- ♦ les aménagements miniers ;
- ♦ les aménagements touristiques.

et d'une manière générale, tout aménagement à vocation rurale.

Z.F. : Existe-t-il une procédure particulière de sécurisation foncière pour chacun de ces types d'aménagements ? Pouvez-vous nous en parler ?

B.S. : Il faut déjà indiquer que les différents types d'aménagement ci-dessus cités relèvent avant tout de plusieurs départements ministériels. Ces différents aménagements ruraux impliquent également l'application de plusieurs textes législatifs et réglementaires.

En résumé, lorsqu'on veut accorder une attention particulière à une sécurisation foncière réussie pour chaque type d'aménagement rural, le ministère tech-

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE



«Les actes de sécurisation foncière rurale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont définis à travers les textes portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso »

nique en charge du dossier, est tenu en plus de l'implication effective des communautés locales, de travailler en étroite collaboration avec les autorités locales et tous les autres services techniques déconcentrés et les services centraux des départements ministériels impliqués dans la gestion du foncier en milieu rural au Burkina Faso. Cela aboutira sans doute à l'application effective des différents textes en vigueur sur la sécurisation des droits domaniaux et fonciers de tous les acteurs sur les zones aménagées.

En termes de procédures de sécurisation foncière des aménagements ruraux, je dirai que le dispositif institutionnel sur le foncier au Burkina Faso prévoit plusieurs actes administratifs pour une sécurisation juridique des droits domaniaux et/ou fonciers de tous les acteurs intéressés par l'opération d'aménagement (Etat, collectivités territoriales, personnes physiques et morales de droit privé).

Les actes de sécurisation foncière ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont définis à travers les textes portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso et surtout les textes en vigueur portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso. Ils sont établis en fonction du statut juridique du terrain retenu comme zone à aménager et en fonction des titulaires des différents droits réels immobiliers identifiés pour bénéficier des investissements et ex-

ploiter l'aménagement rural. Ainsi, selon que le terrain ou la ressource relève du domaine public immobilier ou du domaine privé immobilier de l'Etat ou de la collectivité territoriale, les procédures et les actes de sécurisation diffèrent.

Pour chaque catégorie d'aménagement, il existe également des textes législatifs et réglementaires spécifiques (code forestier, loi sur le pastoralisme, loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, code minier...) dont l'application effective contribue à améliorer la sécurité des investissements réalisés.

Toutefois, selon les réalités socio-culturelles de chaque localité, il peut y avoir une démarche plus ou moins spécifique pour chaque type d'aménagement de terre rurale pour ce qui concerne la mobilisation des acteurs, leur sensibilisation et leur formation sur les options d'aménagements et les mesures de sécurisation de leurs droits fonciers à mettre en œuvre.

En conclusion, il n'existe pas a priori de procédures spécifiques de sécurisation foncière pour chaque type d'aménagement rural. Pour l'ensemble des aménagements

de droit privé, les textes en vigueur privilégient l'établissement de baux emphytéotiques et des titres fonciers pour des cas particuliers. Les différents titres à délivrer sur des parcelles issues des aménagements ruraux immatriculés doivent être accompagnés de cahiers de charges spécifiques et des cahiers de charges généraux, élaborés conformément aux textes en vigueur.

Il peut avoir des options d'aménagement sur des terres rurales appartenant à des communautés locales avec l'établissement d'Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR) qui sont des titres de jouissance. Dans ces conditions, les terres aménagées relèvent du patrimoine foncier rural des particuliers et il revient à chaque exploitant, s'il le désire, d'introduire une demande de cession définitive conformément aux textes en vigueur et après le paiement des droits et des taxes y relatifs. Son exploitation pourrait faire l'objet d'immatriculation et un arrêté de cession définitive pourrait lui être délivré avec une copie du titre foncier. Pour finir sur cette question, je souhaiterais revenir sur le processus de sécurisation foncière du plus grand périmètre irrigué aménagé dans le cadre du Projet Sécurisation foncière en milieu rural du Millénaire Challenge Account (MCA-BF). En effet, le MCA-BF a mis un accent particulier sur la dimension sécurisation des droits domaniaux et fonciers de tous les acteurs sur l'ensemble des 2240 hectares de superficie de l'aménagement rural. Il s'agit du périmètre aménagé de DI. Ceci a abouti à l'immatriculation de tout ce périmètre et la délivrance de baux emphytéotiques et de titres fonciers conformément aux textes en vigueur. L'ensemble des dossiers de sécurisation foncière de cet aménagement peuvent être consultés à la recette des domaines et de la publicité foncière de la Direction (RDPF) provinciale des impôts du Sourou et au service du Cadastre.

Z.F. : *Quelles sont les contraintes (tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des usagers des services), susceptibles de retarder ces procédures de sécurisation ou même de les empêcher d'aboutir ?*

B.S. : Il faut dire qu'il existe plusieurs contraintes à la mise en œuvre efficace des mesures de sécurisation des droits fonciers de tous les titulaires en général et de celui des bénéficiaires des aménagements ruraux en particulier. Le Burkina Faso peut néanmoins se féliciter du dispositif institutionnel de garantie des droits fonciers de tous les acteurs avec l'adoption des textes portant régime foncier rural et l'adoption de la dernière version en vigueur des textes portant RAF au Burkina Faso. Toutefois, si le cadre institutionnel est favorable, il n'en demeure pas moins l'existence de facteurs de blocage pour la délivrance des actes et titres de jouissance ou de propriété sur les

ruraux ci-dessus cités, le processus de sécurisation foncière proprement dit commence par :

- l'identification du site à aménager ;
- la négociation sur les droits fonciers coutumiers avec les propriétaires terriens avec ou sans Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR) et avec les autres titulaires de droits réels immobiliers formels existants ;
- les opérations de délimitation (comité de délimitation) de la zone à aménager conformément aux dispositions des textes en vigueur en la matière ;
- la déclaration d'utilité publique qui doit être faite par l'autorité en charge de l'aménagement pour ouvrir la voie aux différentes négociations sur les droits fonciers et immobiliers. En faisant l'économie de certaines étapes techniques (procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, bornage, sectionnement cadastral), le processus de sécurisation se concrétise avec l'immatriculation du terrain aménagé au nom de l'Etat dans les livres fonciers du Receveur des domaines et de la Publicité foncière (RDPF) territorialement compétents.

Après cette immatriculation et au titre des actes de sécurisation des droits réels immobiliers des exploitants individuels et collectifs ainsi que des autres personnes morales

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE

terres rurales aménagées. Parmi ces contraintes majeures, on peut retenir :

- 1°) la situation de superposition des droits fonciers. D'une manière générale, la situation foncière est extrêmement compliquée aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural avec une superposition de droits fonciers modernes et de droits fonciers coutumiers même en milieu rural ;
- 2°) le service du cadastre qui est un acteur institutionnel au centre du processus de sécurisation allant des opérations de délimitation au bornage des terrains pour permettre l'immatriculation ne dispose pas des moyens techniques et humains adéquats pour répondre aux besoins de sécurisation des aménagements ruraux ;
- 3°) les structures locales de gestion foncière en milieu rural ne sont pas opérationnelles sur l'ensemble du territoire. Cela constitue un blocage majeur pour l'application des textes sur le régime foncier rural ;
- 4°) le faible niveau de communication et de partage d'information entre les acteurs de la chaîne foncière ne sont pas de nature à faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurisation foncière des aménagements sur les terres rurales sur tout le territoire national. Cette situation montre à souhait la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF).

Z.F. : La sécurisation foncière est-elle la condition sine qua non aux actions d'aménagements de terres ou fait-elle partie d'un ensemble de facteurs qui permettent d'optimiser ces aménagements ?

B.S. : Oui, la sécurisation foncière est à la fois une condition nécessaire et un facteur clé de durabilité de tout investissement à caractère immobilier en général et des aménagements sur des terres rurales en particulier.

En effet, la terre rurale africaine en général et Burkinabè en particulier appartient toujours à une communauté qui a ses règles traditionnelles de gestion et les aménagements ruraux ne peuvent ignorer cette réalité confirmée dans notre pays avec l'adoption des nouveaux textes en vigueur sur le Foncier Rural et sur la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF).

La sécurisation foncière favorise l'accroissement de la productivité des aménagements agro-sylvo-pastoraux parce que les baux emphytéotiques et les titres fonciers établis offrent à leurs titulaires des possibilités d'acquisition de moyens de production modernes à travers le mécanisme du crédit hypothécaire.



La sécurisation foncière est aussi un facteur majeur de prévention des conflits en milieu rural. La procédure qui est complexe, doit prendre en compte tous les acteurs impliqués ou impactés par l'aménagement rural. L'insécurité foncière est un facteur indirect de la déforestation et de la dégradation des terres et des forêts au Burkina Faso. C'est pour cette raison que dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier du Burkina Faso (PIF-BF), la sécurité des droits fonciers constitue l'un des quatre (04) piliers de la stratégie nationale de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+). La sécurisation foncière qui traduit le respect des droits fonciers légitimes des populations locales et la délivrance des titres de jouissance ou de propriété régulièrement

établis conformément aux textes en vigueur est un facteur de renforcement de la confiance des partenaires techniques et financiers à l'égard des investissements hydrauliques et agro-sylvo-pastoraux dans notre pays.

Z.F. : Un mot pour clore le présent entretien ?

B.S. : Tout d'abord, je voudrais remercier l'ONF-BF pour m'avoir donné l'occasion de me prononcer sur la problématique de la sécurisation foncière des aménagements ruraux au Burkina Faso. C'est une question qui préoccupe de nos jours plusieurs départements ministériels en raison des multiples conflits fonciers enregistrés en milieu rural. Je pense que l'ONF-BF pourrait, dans le cadre de ses activités, contribuer à ce que les différents acteurs accordent davantage une attention particulière aux processus de sécurisation des droits domaniaux et fonciers portant sur les multiples aménagements ruraux qui sont déjà réalisés et qui seront réalisés également dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

Je voudrais, pour finir, dire que le niveau de sécurisation foncière est un bon indicateur de bonne gouvernance et elle renforce la confiance des partenaires techniques et financiers à l'égard de notre pays. C'est pourquoi je lance un appel à toutes les autorités, à tous les projets et programmes et à tous les acteurs de la chaîne foncière pour une amélioration de la gouvernance foncière en milieu rural avec une meilleure sécurisation foncière de tous les aménagements ruraux de notre pays.

Par Caroline OUEDRAOGO

BREVES

CAPITALISATION DES EXPERIENCES DE SECURISATION FONCIERE DANS LES ZONES PRIORITAIRES DE LA COOPERATION SUISSE AU BURKINA FASO

Le rapport provisoire présenté

L'ONF-BF a conduit, à la demande de la coopération suisse une étude de capitalisation des expériences de sécurisation dans les zones d'intervention prioritaires de la coopération suisse au Burkina Faso. Entamée en décembre 2016, l'étude a été bouclée en fin janvier 2017 et une rencontre de restitution des résultats de l'étude a été organisée le 24 février 2017.



Responsables des programmes et projets des zones concernées par l'étude ont pris part à la restitution.

L'étude de capitalisation a concerné les régions du Nord, du Centre Ouest et de l'Est.

Au cours de cette rencontre, l'ONF-BF a présenté le rapport provisoire à l'attention des chefs de programmes et de projets de la Coopération suisse. Cette présentation a fait suite à des échanges qui ont abouti à la proposition d'amendements en vue de la finalisation du rapport de l'étude.

Une restitution plus élargie des résultats de cette étude sera organisée ultérieurement.

SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

Les 1ères APFR délivrées à Boudry grâce à l'outil MAST

En septembre 2016, l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) a entamé la mise en œuvre du projet pilote MAST, la Mobile Application to Secure Tenure (MAST) qui est traduite en français par « l'application mobile de sécurisation foncière ». Prévu pour durer six (6) mois, soit de septembre 2016 à février 2017, le projet pilote MAST a livré ses premiers résultats à travers un atelier de restitution qui a regroupé le 22 février 2017 à Ouagadougou, les acteurs de la chaîne foncière et une cérémonie de remise d'attestation de possession foncière rurale (APFR), le 23 février 2017 à Boudry.

De l'atelier de restitution à Ouagadougou

L'atelier a regroupé une trentaine de participants, acteurs de premier plan de la chaîne foncière au Burkina Faso. On y a dénombré des représentants de directions techniques des ministères de l'agriculture et des impôts, des chefs de projets et de programmes, des membres du Conseil d'Administration et du Conseil scientifique de l'ONF-BF.

A l'attention de toutes ces personnes, il a été présenté d'une part, l'outil MAST et son fonctionnement, le tout appuyé d'une séquence de démonstration et d'autre part les résultats partiels issus exclusivement de la mise en œuvre de MAST dans quatre (4) villages de la commune rurale de Boudry. Il s'agit des villages de Wayalguin V1, Wayalguin V2, Wayalguin V3 et Wayalguin V4.

De cet atelier, on peut retenir que MAST est une combinaison d'une **application mobile de saisie** de données, une **infrastructure de données** et une **méthodologie participative** :

- la **technologie** permet de saisir et gérer les données nécessaires pour cartographier, établir et à documenter les droits fonciers. Au Burkina Faso, MAST est utilisé dans le processus d'enregistrement d'APFR.
- la **méthodologie** engage les citoyens dans la collecte de données ; dans le contexte du pilote, les agents des CFV recueilleront les données spatiales et géographiques.

Les principaux avantages sont les suivants :

- "normaliser" les processus de collecte de données et l'enregistrement des terres rurales en conformité avec les Lois;
- faciliter la tâche des agents des Services Fonciers Ruraux (SFR) pour cartographier et enregistrer les informations sur les droits fonciers;
- tirer profit des technologies *cloud* et mobiles pour promouvoir une meilleure gestion et suivi des données foncières,

ainsi que le partage des informations entre bureaux fonciers et organismes gouvernementaux ;

- réduire les coûts de production des droits fonciers et de délivrance des documents.



L'outil MAST a permis d'enregistrer 2638 parcelles en 25 jours

Le déploiement de l'outil MAST à Boudry, commune rurale située dans la province du Ganzourgou, la région du Plateau central a permis, à douze agents de la Commission foncière villageoise (CFV) et de la Commission de Conciliation foncière villageoise (CCFV) de délimiter deux mille six cent trente-huit (2638) parcelles en vingt-cinq (25) jours.



L'assistance au cours de la présentation des résultats

Il convient de préciser que des quatre (4) villages concernés par le projet pilote, un seul a pu conduire entièrement le processus dans les délais du projet pilote. Il s'agit du village de Wayalguin V1. Des quatre (4) villages retenus pour le pilote, Wayalguin V1 est le plus proche de la Commune de Boudry et c'est dans celui-ci que les opérations d'enregistrement des parcelles ont commencé. Les trois (3) autres villages

sont à la phase de publicité foncière, dernière étape du processus. En rappel, la durée de la publicité foncière est de 45 jours, conformément aux dispositions de la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso. C'est dire alors que la mise en œuvre du pilote de MAST à Boudry a été une expérience aboutie, car ayant permis la conduite du processus à son terme et ce, dans les délais prescrits.

Ces sont alors des résultats partiels qui ont été présentés, relatifs au seul village Wayalguin 1. Toutefois, ces résultats sont issus de la conduite de tout le processus d'immatriculation des terres au Burkina Faso, mais à l'aide de l'outil MAST.

La démarche suivie par l'ONF-BF dans la mise en œuvre du projet pilote a consisté en une adaptation de l'outil MAST au contexte du Burkina Faso en matière d'immatriculation des terres, notamment pour l'établissement d'APFR. Et cette expérience a été suivie d'un bout à l'autre, par les services techniques du Cadastre, et pour cela, ceux-ci ont été impliqués dans le processus dès le début du projet.



Le représentant du MAAH, le président de l'ONF-BF et le Maire de la commune rurale de Boudry

Les services techniques des ministères impliqués dans le foncier, ainsi que les chefs de projets et de programmes ont pris part à l'atelier de restitution. Ceux-ci ont manifesté un intérêt particulier pour l'outil MAST.

De la remise des APFR à Boudry

La mise en œuvre du projet pilote MAST à Boudry a conduit à l'établissement d'APFR. Aussi, une cérémonie de remise a été organisée le 23 février 2017 à Boudry. Cette remise d'attestation de possession foncière rurale, preuve de la conduite à son terme du processus de délimitation des terres avec l'outil MAST exclusivement dans la commune de Boudry, a été l'occasion pour un échantillon de seize (16) bénéficiaires,

dont huit (08) femmes, de recevoir leurs APFR. Parmi les bénéficiaires du jour, une femme a reçu à elle seule quatre (04) APFR. Les quatre (4) parcelles ayant fait l'objet d'APFR lui ont été toutes données par son époux.



La cérémonie de remise d'APFR a connu la présence des autorités administratives, militaires et paramilitaires de la province du Ganzourgou.

A l'instar de l'atelier de restitution des résultats, la cérémonie de remise d'APFR a été placée sous la présidence du Ministère de l'Agriculture et des aménagements hydrauliques (MAAH).



Seize personnes ont reçu leurs APFR entièrement délivrées dans le cadre du projet pilote MAST

A cette occasion, les agents CFV et CCFV ayant mis en œuvre les activités de collecte des données sur le terrain ont été présentés. Les autorités présentes les ont remerciés pour leur engagement dans le projet pilote MAST.

L'équipe d'encadrement de MAST, constitué du Spécialiste en Système d'Information/ Base de données, du coordonnateur de MAST, de l'agent domanial et de l'agent de communication de la Commune de Boudry a également été présentée à l'assistance.

Au regard des résultats atteints, MAST a été jugé par les autorités comme étant un outil révolutionnaire. Aussi, les résultats de cette phase pilote étant éprouvés, il ne reste plus que la mise à l'échelle de l'outil qui, si elle était réalisée, contribuerait à accroître le niveau de la sécurisation foncière en milieu rural, et ce en un temps record.

Des bénéficiaires s'expriment

BAGUIAN Zoéwendpaoré, âgé de 58 ans est marié à quatre (4) femmes. Il est père de treize (13) enfants.

Il donne les raisons qui ont présidé à sa demande d'APFR : « *l'agriculture et l'élevage ont toujours été mes activités et cela m'a toujours permis de subvenir aux besoins de ma famille. Et vu que j'avance en âge, il importe que je laisse des terres sécurisées à mes enfants afin de leur éviter d'éventuels problèmes. Alors, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé l'APFR de mon terrain qui est d'un (01) ha* ».

Sur ses sentiments suite à l'obtention de son APFR, il a dit : « *si je suis personnellement présent à cette cérémonie, c'est parce que je suis content du travail qui a été fait. Autrement, à mon âge, il aurait été plus simple pour moi de rester tranquille chez moi. Il arrive que des frères entre en conflit au sujet des terres. Avec la sécurisation des terres, les conflits ne naîtront plus* ».



Agée de 44 ans, **KABORE Zoénabo**, est mère de six (6) enfants. Elle est mariée et a trois (3) co-épouses. Mais des quatre femmes de son époux, c'est elle seule qui a bénéficié d'une terre offerte par celui-ci. « *Je suis contente de posséder mon APFR. Il ne peut pas y avoir de polémique au sujet de ma parcelle désormais, puisque j'ai le document qui atteste qu'elle est à moi. Je peux la léguer à mes enfants, sans problème* » se réjouit-elle.

KABORE Bibata est âgée de 32 ans et est mère de trois (3) enfants. Avec ses deux autres co-épouses, elles ont toutes obtenu leur APFR. « *J'étais dans l'ignorance jusqu'à ce que les gens viennent faire la sensibilisation dans notre village. J'ai donc demandé et obtenu mon APFR. Je compte demander un crédit en vue d'initier des activités d'élevage* ».



SAWADOGO Kouma Amos a 31 ans, il est monogame et père de six (6) enfants.

« *La superficie de ma terre est d'un ha, pas plus. Mais j'ai d'autres terres, dont je vais demander également les APFR. Ma joie est grande aujourd'hui suite à l'obtention de mon APFR et je remercie toutes les personnes et les institutions qui ont œuvré à cela* » affirme-t-il.

Pourquoi a-t-il demandé l'établissement d'une APFR pour sa parcelle ? Il répond sans hésitation : « *Je vis sur cette terre depuis 1984, depuis ma naissance pratiquement. Nous l'avons toujours exploitée, mais je n'avais jamais pensé à la sécuriser. J'ai compris à la suite de la sensibilisation qu'il était impérieux pour moi d'avoir les documents relatifs à ma terre, tout comme j'ai les documents de mon moyen de déplacement, ou de toute autre acquisition que je fais. Ceci a l'avantage de me mettre à l'abri des problèmes tels que les conflits. A présent, je peux investir sur ma terre sans crainte* ».

POUYA Mariama elle a reçu à elle seule quatre (4) APFR lors de la cérémonie du 23 février 2017 à Boudry. A 49 ans, elle vit dans un foyer polygame avec 3 autres co-épouses. « *C'est mon époux qui m'a offert ces quatre terres d'un ha chacune* » précise-t-elle.

A la question de savoir à quoi va servir ses APFR, sa réponse est : « *Grâce à mon APFR, je suis rassurée quant à mes terres. Je n'ai plus peur car, même en cas de conflit, j'ai des documents relatifs à mes terres. Il m'a également été dit que l'APFR peut me permettre d'avoir un crédit en vue de renforcer mes exploitations. Alors, je compte l'utiliser dans ce sens* ».

Mariam POUYA,
a reçu les APFR de ces quatre (4)
terres d'1ha chacune





Madame Julie Rose OUEDRAOGO

AFJ/BF

Pour l'effectivité des droits des femmes en général et fonciers en particulier

Pour le présent numéro de Zoom sur le Foncier, l'Association des Femmes juristes du Burkina Faso (AFJ/BF) est à l'honneur, à travers Madame OUEDRAOGO Julie Rose, Secrétaire générale de l'Association. Magistrat de profession, elle est présentement conseiller à la Cour d'appel de Ouagadougou.

L'AFJ/BF a été créée le 14 novembre 1993. Elle a pour vision un monde dans lequel les femmes et les jeunes filles jouissent de leurs droits sans aucune discrimination. Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF). Entretien sur les actes posés par le juge dans le processus de gestion du foncier au Burkina Faso et sur les actions de l'AFJ/BF en faveur des femmes !

Z.F. : Pourquoi une Association des femmes juristes spécifiquement ?

J.R.O. : La création de l'association découle du constat que les femmes et les jeunes filles ne jouissent pas effectivement des droits qui leur sont reconnus par les instruments juridiques nationaux et internationaux. C'est ainsi qu'un groupe de femmes juristes burkinabè, conscientes de ces difficultés, ont pris l'initiative de s'unir pour promouvoir et défendre les droits de la femme au Burkina Faso d'une part et d'autre part lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard.

Z.F. : En quoi consiste la fonction de juriste et quels sont les actes qu'un juge est habilité à poser dans le processus de gestion du foncier au Burkina Faso ?

J.R.O. : Le rôle du « juge » dans la gestion du foncier au Burkina Faso est la résolution des conflits fonciers lorsqu'il est saisi. Dans le processus de résolution de ces conflits fonciers, la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural a prévu deux étapes :

- une première étape consiste à une tentative de conciliation préalable faite par la Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV). Le procès-verbal dressé en cas de conciliation doit être homologué par le Président du Tribunal de grande instance compétent ;
- une deuxième étape intervient en cas d'échec de la conciliation par la CCFV. La partie au conflit la plus diligente, munie du procès-verbal de non conciliation peut alors saisir le juge compétent pour assigner son adversaire en justice.

Z.F. : Quelles sont les actes juridiques qui sont généralement posés ou demandés dans la gestion du foncier au Burkina Faso ?

J.R.O. : J'attends par actes juridiques qui sont généralement posés ou demandés dans la gestion du foncier au Burkina, l'ensemble des documents constatant une occupation foncière et qui de ce fait génèrent des effets juridiques. Ainsi entendu et en me référant à la Loi 034, je peux dire que

les actes généralement posés ou demandés dans la gestion du foncier sont les documents d'occupation que sont :

- les procès-verbaux de constatation de la possession foncière rurale délivrés par la CCFV ;
- l'attestation de possession foncière rurale (APFR) établie à la suite du procès-verbal de constatation de possession foncière rurale. L'APFR est préparée par les Services Fonciers Ruraux (SFR) et soumise à la signature du Maire de la localité concernée ;
- le titre foncier qui est délivré par le receveur de la publicité foncière au terme de la procédure d'immatriculation.

Z.F. : Quelle appréciation faites-vous de l'utilisation ou de la demande de services ou actes juridiques en lien avec le foncier par les populations ?

J.R.O. : L'ensemble des actes en matière foncière sont destinés à sécuriser la population quand ceux-ci sont délivrés. Malheureusement, le constat est que l'administration n'est pas encore en mesure de délivrer ces actes sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne les APFR. A titre illustratif, seulement 47 communes sur les 351 que compte le Burkina Faso possèdent des SFR et cela grâce à l'appui du MCA. Aussi, il n'existe pas de CCFV dans tous les villages. Cette défaillance de l'administration réduit la portée de la Loi 034-2009/AN/du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, qui a pourtant pour objectif la sécurisation foncière. On peut donc conclure que la loi n'a pas d'effectivité et que la demande de la population en matière de documents d'occupation foncière est insatisfaite.

Z.F. : Que faut-il faire en vue d'une meilleure utilisation des actes juridiques en lien avec le foncier au Burkina Faso ?

J.R.O. : A mon avis le problème ne se trouve pas dans l'utilisation des documents d'occupation foncière mais plutôt dans la difficulté pour son acquisition ainsi que dans la difficulté de résolution des litiges fonciers et ce liée à l'absence des CCFV

dans tous les villages. Il convient donc de mettre en place les institutions prévues par la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, en matière de gestion foncière. Il est aussi constaté l'ignorance par la population des sanctions pénales prévues en matière foncière d'où l'intérêt d'une sensibilisation.

Z.F. : Que fait votre association en faveur des femmes dans le domaine du foncier de façon spécifique ?

J.R.O. : L'Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ/BF) possède deux cliniques juridiques basées à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. La mission de ces cliniques juridiques consiste principalement à apporter une assistance juridique et judiciaire aux femmes qui la sollicitent quand elles s'estiment victimes d'une situation de violation de leurs droits. A ce titre, l'AFJ/BF accompagne les femmes en cas de conflit foncier. L'AFJ/BF informe également les femmes de leurs droits en général et des droits fonciers en particulier lors des activités de sensibilisation menées à leur profit. Il faut préciser que l'AFJ/BF, au-delà des deux cliniques, fait des sorties dans les provinces pour procéder à l'assistance juridique et judiciaire. Cette activité est dénommée « clinique juridique mobile » et bénéficie aux femmes en milieu rural.

Z.F. : Auriez-vous quelque chose à ajouter pour conclure le présent entretien ?

J.R.O. : Je remercie l'ONF-BF pour avoir permis à l'AFJ/BF de s'exprimer dans son bulletin d'informations « Zoom sur le foncier » à travers ma modeste personne. L'AFJ/BF profite de l'occasion pour encourager les femmes à aller à la connaissance de leurs droits afin de pouvoir bénéficier de la protection de loi. Elle demande également aux partenaires techniques et financiers de continuer à soutenir les structures qui accompagnent les femmes pour l'effectivité de leurs droits en général et fonciers en particulier.

Entretien réalisé par Caroline OUEDRAOGO

3^{ème} session du CA de l'ONF-BF D'importantes décisions et recommandations ont été prises

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso a tenu la troisième session de son Conseil d'Administration (CA) les 19 et 20 janvier 2017 à Kou-dougou. Des décisions et des recommandations ont couronné les travaux du CA.

La session a débuté par la cérémonie d'ouverture au cours de laquelle une seule allocution a été prononcée, celle du Dr Albert DJIGMA, Président du Conseil d'Administration.

La vérification du quorum ayant donné la présence effective de dix-sept (17) administrateurs sur les dix-neuf (19), les travaux ont été entamés après un tour de table qui a permis aux administrateurs de se présenter. Cette présentation était nécessaire, car à cette session, le CA a accueilli de nouveaux membres notamment les élus locaux, et ce à la faveur des élections municipales tenues en mai 2016 au Burkina Faso.



Dr Albert DJIGMA, Président du Conseil d'Administration de l'ONF-BF

De l'adoption du Procès-verbal (PV) de la dernière session du Conseil d'Administration

Le PV de la 2^{ème} session du CA tenue les 28 et 29 mai 2015 à Ouagadougou a été adopté sous réserve des deux (02) amendements :

- l'annexion de la liste des participants ;
- la prise en compte de quelques coquilles décelées dans le PV.

De la présentation du rapport d'activités du Président du Conseil d'Administration (PCA)

Le rapport du PCA s'est articulé autour de



Les membres du Conseil d'Administration et les experts du secrétariat exécutif

trois (03) principaux points : la tenue des instances statutaires, les activités statutaires du PCA et la réflexion sur certaines dispositions du Règlement intérieur.

De la présentation du rapport annuel d'activités de l'ONF-BF

Le rapport d'activités de l'ONF-BF a porté sur les activités conduites de janvier à décembre 2016. De cette présentation, nous retiendrons d'une part les études, la collecte et le traitement des données foncières, le développement de l'application mobile MAST, l'appui de l'ONF-BF aux projets et programmes, le Site Web et le trimestriel d'information et d'autre part la visibilité et les perspectives de l'ONF-BF.

♦ Les études réalisées et en cours de réalisation

Deux (02) études sont déjà réalisées dont les rapports ont été portés à la connaissance des administrateurs. Ces études ont porté respectivement sur les thématiques :

- l'analyse des systèmes d'archivage des documents de sécurisation foncière par les acteurs centraux, déconcentrés et décentralisés (*qualité, sécurité des systèmes*) ;
- la problématique de sécurisation foncière en zones périurbaines des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Cinq (05) études sont en cours de réalisation dans le cadre du partenariat de l'ONF-BF, d'une part la Banque Mondiale à travers le PNGT 2-3 (trois (03) études), le projet Neer-tamba (une étude de capitalisation) d'autre part et enfin avec la Coopération Suisse (une étude de capitalisation).

♦ **La collecte et le traitement des données foncières par l'ONF-BF** connaissent des difficultés en raison des réticences observées par les structures productrices de données foncières. Toutefois, des données ont déjà été collectées et traitées.

♦ **Le développement de MAST**, la Mobile Application to Secure Tenure (MAST) est une application mobile pour sécuriser les terres avec une infrastructure de gestion des données basée sur le Web (DMI). L'application mobile MAST recueille des données géo spatiales, des données démographiques et des informations sur le statut foncier et stocke ces informations dans une base de données. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un projet pilote de six (06) mois entamé depuis septembre 2016.

♦ L'ONF-BF apporte son appui aux projets et Programmes ci-après :

- le projet Consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale (COGEL). Cet appui porte sur la révision des chartes foncières locales ;
- le projet NEERTAMBA à travers des activités de la capitalisation des pratiques de sécurisation foncière ;
- le Projet de Renforcement de la Gouvernance Locale et Administrative (PRGLA) sur l'harmonisation des bases de données foncières ;
- la Coopération suisse pour la capitalisation des pratiques de sécurisations foncières dans les zones d'intervention de la Coopération suisse.

L'ONF-BF entretient des relations avec certains services techniques tels que La Direction Générale des Impôts (DGI/DADF), La Direction générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde rural (DGFOMR)

♦ **La base de données foncières** de suivi des indicateurs sur le foncier est conçue et réalisée mais ne contient pas encore de données en raison des difficultés de collecte de données.

♦ **Le site web de l'ONF-BF** est en ligne depuis le 15 mai 2015. Il est accessible à l'adresse www.onf-bf.org et comprend un espace institutionnel, une partie réservée aux études et aux publications, une autre pour les indicateurs et les cartes et enfin un fonds documentaire. Le fond documentaire qui renferme la documentation sur le foncier au Burkina Faso, dont une grande partie provient du Projet Sécurisation Foncière (PSF/MCA-Burkina).

♦ **Le Bulletin d'information** : Sept (07) numéros (N°00 et N°06) du bulletin trimestriel d'information foncière, dénommé « **Zoom sur le Foncier** » ont été produits et diffusés, entre le 31 mai 2015 et le 31 décembre 2016. Cette diffusion s'est faite aussi bien par mail, par postage sur le site web de l'ONF-BF que sous la forme physique à travers la distribution d'exemplaires imprimés au format « **MAGAZINE** », de douze (12) pages en quadrichromie.

VISIBILITÉ ET PERSPECTIVES DE L'ONF-BF

♦ De la visibilité de l'ONF-BF

Près de deux (02) ans après le lancement de son PGO, l'ONF-BF jouit d'une visibilité qui va en se renforçant. Cette visibilité est le fait des contacts qui ont été établis avec plusieurs partenaires tant techniques que financiers. A ce jour, l'ONF-BF conduit des activités avec certains de ces partenaires. Cette visibilité est aussi manifestée par la participation de l'ONF-BF à des rencontres et des ateliers sur invitation des partenaires, par le financement d'études

- Des conventions de collaboration existent entre l'ONF-BF et les projets Neertamba, Consolidation de la Gouvernance Environnementale Locale (COGEL) Projet de Renforcement de la Gouvernance Locale et Administrative (PRGLA) ainsi que la Coopération suisse.

♦ Des perspectives de l'ONF-BF

Les perspectives de l'ONF-BF s'articulent autour de deux (2) conventions de financement avec d'une part le projet REGISTER d'une durée de douze (12) mois et d'autre part avec l'USAID. Cette dernière convention est d'une durée de trois (3) ans.

Le rapport d'observation présenté lors des travaux du CA a comporté deux parties, à savoir le Programme quinquennal d'Observation (PQO) et le niveau de mise en œuvre de celui-ci.

Il a été rappelé la difficulté de collecter les données de manière exhaustive annuellement et celles relatives à leur analyse et leur traitement. Ces difficultés sont entre autres :

- la lourdeur administrative dans la chaîne de collecte des données ;
- la rétention de l'information par certains producteurs de données foncières ;
- les informations foncières dispersées au niveau des producteurs de données foncières ;
- les cycles de productions de données foncières asymétriques au niveau des projets et programmes.

DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT D'AUDIT

Le rapport a fait la synthèse des ressources reçues, des dépenses effectuées et des taux de consommation budgétaire au 31/12/2016. Il en ressort un taux de consommation de 97,56%.

Quant au rapport d'audit, il en est ressorti des points forts au nombre desquels nous retiendrons :

- la mise en place d'une équipe de gestion financière constituée d'un Spécialiste en Administration et Finances appuyé d'une assistante permanente mise à la disposition de l'Association par un Cabinet d'assistance comptable limitant l'exécution de certaines tâches incompatibles par le Spécialiste en Administration et Finances ;
- la mise en place d'un système de suivi du temps de travail effectif du personnel depuis janvier 2016 (Time Sheet) ;
- la mise en place en cours d'un système d'évaluation du personnel ;
- la mise en place d'un système de gestion financière et comptable du projet conformément au SYSCOHADA et au Grant n°TF014804 du 15/10/2013 ;
- l'utilisation d'un logiciel (logiciel QUICKBOOKS 2015) depuis avril 2015 pour la tenue de la comptabilité ;

Quelques points faibles ont toutefois été notés. Il s'agit de :

- l'absence d'une convention régissant le financement du Projet «Consolidation

de la Gouvernance Environnementale Locale» (COGEL) ;

- la retenue à la source n'est pas systématiquement appliquée sur les factures de prestation ;
- le paiement de factures en toutes taxes comprises (TTC) sans qu'aucune mention permettant de s'assurer de l'appartenance des prestataires concernés au régime fiscal autorisé à collecter la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'y soit indiquée.

L'audit conduit par le Cabinet AUREC-AFRIQUE a abouti en conclusion à la certification des comptes de l'ONF-BF.

La suite des travaux a donné lieu à la présentation de la situation de l'état des cotisations et des droits d'adhésion des membres. Il en est ressorti que peu de membres sont à jour. Aussi, a-t-il été recommandé que des lettres de rappel pour le paiement des cotisations soient faites annuellement à l'attention des membres. Cette correspondance accompagnée du rapport d'activité fera le point des montants dus.

DU NOUVEAU FORMAT DES ASSOCIATIONS AU BURKINA FASO

Les associations du Burkina Faso sont désormais régies par de nouveaux textes. Ces nouvelles dispositions ont été présentées à l'attention des administrateurs et l'ONF-BF a été instruit de s'y conformer. A la fin des travaux, les administrateurs ont pris des décisions et formulé des recommandations

Des décisions

- **la tenue de l'AG** : elle est envisagée pour mars 2017 ;
- **l'élaboration des projets de modifications des textes** : Mr Amidou GARANE a été chargé de faire des propositions, en lien avec le secrétariat exécutif de l'ONF-BF. Les propositions seront soumises au CA, puis à l'AG ;
- **la mobilisation d'autres expertises** en faveur de l'ONF-BF. La session du CA a souhaité que des expertises soient davantage mobilisées en faveur de l'ONF-BF, notamment ses membres admis à la retraite ;
- **le renouvellement des instances** : conformément aux textes, la prochaine AG devrait procéder au renouvellement des membres du CA ;
- **la mise à disposition des textes statutaires** : les administrateurs ont souhaité recevoir de la part du Secrétariat exécutif les versions officielles des textes statutaires de l'ONF-BF ainsi que le Manuel de Procédures Administratives et Comptables ;
- **l'exonération de la taxe sur la valeur**

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

ajoutée (TVA) : les administrateurs ont proposé que l'ONF-BF prenne des mesures pour bénéficier d'une exonération de TVA, du statut d'association d'utilité publique, d'un pourcentage à prélever sur les projets financés, pour son fonctionnement.

DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations formulées par les membres du Conseil d'administration sont relatives à la collecte des données, au développement de MAST, à la mise en œuvre des recommandations issues du rapport d'audit et aux rôles et responsabilités des membres du CA.

La collecte des données :

- l'urbanisme et le cadastre disposant de plans qui viennent en complément aux données collectées au niveau des mairies, la session du CA a recommandé que l'ONF-BF puisse entrer en possession de ces plans ;

- une base de données urbaine existe sur 12 villes moyennes. L'ONF-BF devrait disposer de ces données urbaines ;
- la formation des agents domaniaux sur leurs capacités d'analyse de données est à promouvoir dans le souci d'assurer la relève ;
- au regard des réticences et autres blocages relatifs à la collecte de données, le CA a recommandé que tous ses membres puissent réfléchir à une stratégie : trouver la bonne formule et le bon interlocuteur ;
- le Secrétariat exécutif prenne attache avec le SIGU pour récupérer la base de données des titres de propriété de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Le développement de MAST

- En vue de s'assurer de la fiabilité des appareils déployés pour MAST, le CA a recommandé que :
- il soit procédé régulièrement à un contrôle des appareils utilisés dans le cadre du déploiement de MAST;

- l'outil MAST soit vulgarisé.

La mise en œuvre des recommandations de l'audit

- Le CA a recommandé que :
- une feuille de route des recommandations issues de la mission d'audit de l'USAID soit élaborée, en vue de leur mise en œuvre de façon correcte et dans les délais.
- il soit procédé à l'élaboration de la convention de financement dans les meilleurs délais ;
- le Secrétariat exécutif veille au respect des dispositions fiscales en vigueur au Burkina Faso.

Les rôles et les responsabilités des membres du CA

- Le CA a recommandé que chaque administrateur puisse appuyer le Secrétariat exécutif au regard de ses compétences et de ses responsabilités au sein du CA.

Voyage d'études et de formation des SFR/BD des 15 communes prioritaires du Projet Neer-Tamba au Burkina Faso

Du 4 au 10 décembre 2016, un voyage d'études a été organisé au profit des agents des services fonciers ruraux (SFR) et bureaux domaniaux (BD) des quinze communes prioritaires des communes d'intervention du projet Neer-Tamba. Les sites concernés par cette activité sont respectivement le SFR de la commune de Bama et celui de la commune rurale de Boudry.

Les quinze (15) communes prioritaires d'intervention du projet Neer-Tamba sont celles des régions du Nord (Ouahigouya), du Centre-Nord (Kaya) et de l'Est (Fada N'Gourma). Les participants au voyage d'études sont originaires des communes de : Ziga, Logobou, Yako, Titao, Ouargaye, Kompienga, Bilanga, Gourcy, Rouko, Bourzanga, Gayéri, Kaya, Ouahigouya,

Ce voyage d'études s'inscrit dans le cadre du protocole entre le projet Neer-Tamba et l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF).

Il a permis de présenter aux agents des SFR/BD des 15 communes de la phase pilote, entre autres :

- le fonctionnement des services fonciers



Echanges avec le chef de Wyalguin V2

- ruraux est présenté et expliqué aux nouveaux agents ;
- les rôles et missions des SFR sont expliqués ;
- les outils et les méthodologies d'immatriculation des terres rurales sont présentés aux agents.



Visite du bureau SFR de Boudry

Les échanges au cours des sorties de terrain et les visites diverses ont permis aux agents SFR /BD de :

- être mieux préparés pour prendre en charge le processus de sécurisation foncière pour une gestion apaisée des terres rurales ;
- mesurer les avancées obtenues par leurs collègues de Boudry ;
- bien comprendre l'ensemble du processus d'élaboration d'une APFR ;
- découvrir l'environnement l'outil MAST (Application mobile de Sécurisation foncière), les possibilités offertes pour l'enregistrement des terres dans leur commune respective et les dispositions à prendre pour son déploiement ;
- être formés sur la théorie et la pratique de la technologie MAST ;
- être initiés à l'outil MAST pendant deux (2) jours et d'effectuer quelques essais de levés des terres en vue de l'établissement des APFR.

À l'issue de ce tour des SFR de Bama et de Boudry, nous avons recueilli les sentiments de deux participants que nous vous livrons dans les lignes ci-dessous

DJOLGOU Joseph, Agent domanial de la Mairie de Gayéri

« Ce voyage a été très bénéfique, pour moi, et je suppose, pour mes collègues des autres communes également. En effet, nous avons beaucoup appris sur le fonctionnement du service foncier rural (SFR), les procédures de constatation foncière, l'utilisation de l'outil MAST combiné au GPS pour l'immatriculation des terres rurales ».



OUEDRAOGO Kadidia, Agent domanial et du cadastre à la mairie de Ouahigouya.

« Le voyage de Bama a consisté à voir comment le SFR procède dans le traitement des APFR dans cette commune. À Boudry nous sommes allés dans un village pour voir comment les agents CFV délimitent les champs avec MAST. Ce voyage nous a permis de découvrir, pour la première fois l'outil MAST, qui sert à la délimitation des terres dans le cadre de l'établissement de l'APFR ».



LOI 034-2009/AN DU 16 JUIN 2009 PORTANT RÉGIME FONCIER RURAL AU BURKINA FASO

Formation des acteurs en charge du foncier dans des communes d'intervention de REGIS-ER de la région du Centre Nord par l'ONF-BF

Favoriser l'application de la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural à travers le renforcement de capacités des acteurs en charge de la gestion foncière ainsi que le personnel des projets/programmes dans les communes rurales de RISE, c'est le but des formations que le projet REGIS-ER a organisé au profit des services techniques, des agents de terrain de REGIS-ER et d'autres personnes ressources. Dans la région du Centre Nord, les communes de Barsalogo et de Bouroum ont été les bénéficiaires de ces formations, assurées par l'ONF-BF, au profit de quarante-sept (47) personnes.

Ces formations entrent dans le cadre du partenariat ente REGIS-ER et l'ONF-BF dont le but est de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance foncière en termes de sécurisation des investissements.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- former les participants sur le cadre juridique et institutionnel du foncier au Burkina notamment la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural ainsi que ses décrets d'application ;
- outiller les participants afin qu'ils soient des vecteurs de diffusion d'informations justes et pertinentes en lien avec la réforme foncière rurale dans leurs localités respectives.

Dans la région du Centre Nord, les sessions de formations ont eu lieu dans les communes de Barsalogo et de Bouroum, respectivement du 28 février au 1^{er} mars 2017 et du 02 au 03 mars 2017.

La formation sur la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso a consisté en des présentations suivies chacune d'une séquence d'échanges.

Des présentations

Les présentations ont porté sur les thèmes suivants :

La politique nationale de Sécurisation foncière en Milieu Rural (PNSFMR). Devant la persistance des problèmes fonciers en milieu rural après deux relectures des textes portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso et prenant en compte l'importance de la terre rurale tant au niveau de l'Etat que des particuliers du

fait de ces multiples enjeux et de leurs impacts sur le développement économique et social, le gouvernement a engagé à la fin des années 90 des réflexions et pris des initiatives pour trouver des solutions adaptées, efficaces et durables à la terre rurale. Ainsi, dès 2002 il mit en place un comité national de sécurisation foncière en milieu rural au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) dont l'impulsion appuyée par un plaidoyer de la société civile (GRAF, notamment), décida l'administration à s'engager dans la promotion, le suivi et la capitalisation d'expériences pilotes de sécurisation foncière en milieu rural dont les résultats ont alimenté l'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.



À Bouroum, les participants ont recommandé que le gouvernement prenne des dispositions en vue de l'application effective de la Loi 034-2009 sur le territoire national.

Les présentations sur la PNSFMR ont été articulées comme suit :

- justification et méthodologie d'élaboration de la politique nationale de sécurisations foncière en milieu rural ;
- les éléments structurants de la politique nationale de sécurisations foncière en milieu rural (la vision, les objectifs, les

COMPTE RENDU D'ACTIVITE

principes, les orientations et axes stratégiques) ;

iii la stratégie de mise en œuvre.

La Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso. La présentation a mis en exergue les raisons qui ont prévalu à la nécessité de disposer d'une nouvelle loi, le processus de son élaboration et son contenu. L'innovation majeure de cette nouvelle loi est qu'elle concilie le droit coutumier (légitimité) et le droit moderne (légalité).

- **Les décrets d'application de la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009** portant régime foncier rural au Burkina Faso. Après l'adoption de cette loi, des décrets ont été pris en conseil des Ministres en vue d'opérationnaliser la loi.

- **Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Loi 034-2009** sont : l'Etat à travers ses services centraux, déconcentrés ainsi que les projets et programmes, les collectivités territoriales, la société civile, le secteur privé, les autorités traditionnelles, coutumières et religieuses, les organisations professionnelles rurales et les partenaires techniques et financiers.

Les guides méthodologiques de mise en place des CFV et CCFV : les commissions foncières villageoises (CFV) et les commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) sont des commissions et instances locales de gestion foncière indispensables à la mise en œuvre de la **Loi 034-2009**. Aussi, leur composition leurs attributions ainsi que leur fonctionnement ont fait l'objet de présentation à l'attention des participants à la formation. En effet, les communes de Barsalogo et de Bouroum ne mettent pas encore en œuvre la Loi 034-2009, du fait de l'absence de toutes les structures et instances nécessaires pour l'application des dispositions de cette Loi.

Aperçu de la feuille de route nationale dans le domaine du foncier rural (2015-2017) : il s'agit du plan triennal 2015-2017 en vue de la généralisation de l'application de la **Loi 034-2009** sur toute l'étendue du territoire national. En effet, la mise en œuvre de la Loi depuis son adoption n'a concerné qu'une soixantaine de communes sur les 351 que compte le pays. C'est dans cette optique que la feuille de route a été élaborée et adoptée. Le plan d'action triennal s'articule autour de neuf (09) axes stratégiques et quatorze (14) objectifs opérationnels.

Toutefois, sa mise en application n'a pu se faire en raison de la situation nationale qui a prévalu. En effet, le 30 octobre 2014, date à laquelle cette feuille de route devait être lancée, il y'a eu l'insurrection populaire. Il s'en est suivi la transition, accompagnée de la mise sous scellé des services domaniaux

des communes. Toutes choses ayant empêché le lancement de ce plan d'action triennal.



M. Abdoulaye PAFADNAM, Maire de Barsalogo a participé activement à la formation

Des échanges

Chaque présentation a donné lieu à une séquence d'échanges. Toutes les questions posées ont trouvé leurs réponses de la part des formateurs.

Dans les communes de Barsalogo et Bouroum, les participants étaient au nombre de quarante-sept (47), avec respectivement vingt-trois (23) pour Barsalogo et vingt-quatre (24) pour Bouroum.

Suite aux présentations, ils ont marqué un intérêt certain à travers des questions, des témoignages. Leurs questions ont porté principalement sur :

- les raisons qui ont empêché la mise de la Loi sur toute l'étendue du territoire national ;
- la valeur juridique des chartes foncières locales (CFL) ;
- le changement de destination des terres ;
- le rapport entre la Loi 014 et la Loi 034-2009 ;
- l'inexistence des structures de gestion foncière et la non fonctionnalité de celles qui existent ;
- l'accaparement des terres et l'agrobusiness ;
- la dualité entre la légitimité et la légalité de certaines dispositions de la Loi 034-2009 ;
- les nombreuses réformes : à quand une loi intemporelle qui aurait la chance d'être mise en œuvre ?
- les mesures à prendre en cas de déguerpissement de populations dans le cadre des aménagements opérés par l'Etat ?
- l'indépendance de la Commission foncière villageoise (CFV) vis-à-vis du Conseil villageois de développement (CVD) ;
- pourquoi le service foncier rural (SFR) ne fait pas partie de la CFV, ne serait-ce qu'à titre d'observateur ;
- le coût de l'APFR ;
- la matérialisation des trois (3) catégories de terre du domaine foncier national (DFN).
- à propos de l'accord du conjoint requis par la Loi dans le cas de vente de terres, quelle serait la conduite à tenir dans une

situation de polygamie ?

- la valeur juridique des procès-verbaux (PV) de palabre établis après l'adoption de la Loi ;
- la commission de conciliation foncière villageoise (CCFV) pourrait-elle user des pratiques coutumières afin de départager des parties en conflit ?



Les participants ont jugé la formation utile pour eux

Recommandations issues des échanges

La principale recommandation issue des deux (2) sessions de formation conduite à Barsalogo et à Bouroum est adressée au gouvernement. Les participants ont recommandé, que le gouvernement œuvre, par tous les moyens à la mise en œuvre effective de la **Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural** au Burkina Faso, afin de permettre une réelle sécurisation des terres, condition d'une meilleure gouvernance foncière.

La même formation a été conduite au profit des acteurs des communes de Gayéri et de Mani.



14 BP 34 Ouagadougou 14

Tel : 25 37 68 50

Email : se.onfbf@onf-bf.org

Directeur de Publication :

Dr Albert DJIGMA, PCA

Directeur de Publication Adjoint :

Issifou GANOU, SE

Rédacteur en Chef :

Caroline OUEDRAOGO

Secrétariat de rédaction :

Caroline OUEDRAOGO

Maquette impression :

Imprimerie Studio Yipin Créations
78 78 02 32 - 63 38 31 74

Avec l'appui de

